



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 25 mars 2024

DCS n°2024-09

Date de convocation :
15 mars 2024

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 24
Suppléants : 3
Absents non
remplacés : 21

Quorum : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Daniel BELLEGARDE (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Thierry VERMEILLE (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY



OBJET : Mandat spécial – Remboursements de frais de déplacement 18^{ème} Rencontre Nationale des SCOT (ARRAS)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La Fédération nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres nationales des SCOT (RNS). Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité du « monde des SCOT ».

Madame la Présidente se rendra à Arras les 29 et 30 août 2024 pour la 18^{ème} Rencontre Nationales des SCoT afin de représenter le Syndicat Mixte.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial pour lequel l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement de frais de séjour et des dépenses de transports. Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire d'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération soit sur présentation d'un état de frais. Il est proposé de procéder au remboursement aux frais réels engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-18 concernant le remboursement des frais de missions des élus,

Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré à la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à cette occasion, car elle accomplit une mission dans l'intérêt du Syndicat Mixte,

Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des frais de transport,

Considérant que le Bureau réuni le 11 mars 2024 a rendu un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- CONFÈRE un mandat spécial à la Présidente dans le cadre de la 18^{ème} rencontre Nationale des SCOT à Arras,
- APPROUVE le remboursement forfaitaire des frais de séjour et des frais réels de transport,
- PRÉCISE que le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais détaillé,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale Bories

